



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FEVES Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre

A vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de PATRIGNANI Armand, Maire.

Membres présents 9 : PATRIGNANI Armand – SCHLATTER Pascale – SPINELLI Pierre – CHESNEAU Jean-Christophe – BUAT Nicole – LAMARLE CABIROL Sophie – INDRIGO Amandine - BOUHENNA Khedidja – MASSENAT Daniel

Membres absents excusés 6 : DHOTELE Freddy, VUILLAUME Joël, CANU Marjorie, PIERSON Cédric, SZYSZKA Virginie, BARONE Angelo

Procurations de votes 4 : DHOTELE Freddy à SPINELLI Pierre, PIERSON Cédric à INDRIGO Amandine, SZYSZKA Virginie à PATRIGNANI Armand, VUILLAUME Joël à BOUHENNA Khedidja

Secrétaire de séance : CHESNEAU Jean-Christophe

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Conseil Municipal du 20 juin 2025
2. Modification du tableau des effectifs
3. Participation téléthon
4. Local sénior rue Paul Cézanne : constitution de servitude
5. Avance de fiscalité : crédits nécessaires au chapitre 14
6. Plan de protection de l'atmosphère des trois vallées
7. Panneau photovoltaïque : autorisation d'autoconsommation et de revente de surplus
8. Recensement 2026 : recrutement d'agents recenseurs
9. Informations

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h10

M. le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : achat de projecteur Octobre Rose.

L'ensemble des élus présents ont accepté l'ajout du point qui sera exposé en point n° 9, le point information devient alors le point N° 10.

A la lecture des points à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 Approbation de précédent Conseil Municipal,

Commentaires :

M. MASSENAT Daniel s'étonne que les comptes rendus ne soient pas envoyés. Il ajoute que certains comptes rendus ont le tampon de la préfecture et pas d'autres.

M. le Maire prend note de sa remarque et précise qu'il n'y a pas eu de retour négatif du contrôle de légalité et que les délais d'envois sont respectés.

Pour	Contre	Abstention
10	0	3

2 Modification du tableau des effectifs

Exposé

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la suppression du poste de l'agent parti et d'en créer pour l'agent remplaçant.

Compte tenu du départ d'un agent du service technique par voie de mutation, et de son remplacement, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi contractuel d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie C au service technique, à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée initiale de 3 mois, reconductible pour une durée de 12 mois. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon.

NB	Nouveaux grades	Cat.	Nb H.
1	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	35
1	Rédacteur	B	35
1	Agent de Maîtrise	C	35
1	Adjoint technique Territorial Principal 1ere classe (C2)	C	35
4		C	35
2	Adjoint Technique (C1)	C	32.5/35
	Adjoint Technique (C1)		
10	TOTAL		

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
ADOpte la proposition du Maire
AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y afférents

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

3 Participation au téléthon

Exposé

A l'occasion du Téléthon 2025, comme chaque année, Monsieur le Maire souhaite que la commune participe en achetant des chocolats Saint Nicolas, offerts aux enfants de l'école maternelle (40 enfants).

Les fonds seront intégralement versés au Téléthon.

Commentaires :

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'achat de 40 chocolats (un par enfant) au prix de 5 € l'unité.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €
AUTORISE le Maire à valider les crédits nécessaires au BP 2025
AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

4. Local sénior rue Paul Cézanne : constitution de servitude

Exposé

Lors de la signature du compromis relative à la cession du local sénior, rue Paul Cézanne, il a été convenu entre les parties qu'il sera constitué dans l'acte authentique de vente les servitudes suivantes :

Servitude de passage : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heures à pied et avec tous véhicules.

Servitude de passage de divers réseaux : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines.

Servitude de tour d'échelle : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, une servitude de tour d'échelle. Ce droit profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés.

Désignations des biens

Fonds dominant : Fonds présentement vendu

Fonds servant : Propriétaire :

Le fonds servant appartient à COMMUNE DE FEVES en pleine propriété.

Désignation :

A FEVES (MOSELLE) 57280 rue Paul Cézanne,
Une parcelle de terre en cours de division
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	901/109	AMBANIE	00 ha 20 a 87 ca

Et représenté sur le projet d'arpentage ci-joint par la parcelle a/109 pour 19a 20ca

Indemnité

Cette constitution de servitude sera consentie sans aucune indemnité distincte du prix. »

Commentaires :

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une autorisation de servitude pour principalement l'intervention d'entreprises.

M. MASSENAT Daniel précise que le projet d'arpentage n'a pas été joint contrairement à ce qui est écrit. Il ajoute son incompréhension de la différence de surface de la parcelle entre ce qui est annoté dans le tableau 20a 87ca et celle du projet d'arpentage 19a 20ca.

Il s'étonne de la servitude pour le local. S'il n'y a pas de servitude, alors il n'y a pas d'accès pour des interventions ? La servitude doit être une garantie d'accès.

Mme BOUHENNA Khedidja s'étonne des termes utilisés, entre autres pourquoi une servitude réelle et perpétuelle ?

M. le Maire précise qu'il s'agit de termes juridiques.

M. MASSENAT Daniel s'étonne également des termes sur le panneau d'affichage du permis de construire : « extension d'un établissement de santé »

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant la cession du bien situé rue Paul Cézanne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
APPROUVE cette constitution de servitude
AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents
DECIDE que cette servitude soit consentie à titre gratuit

Pour	Contre	Abstention
10	0	3

5. Avance de fiscalité : crédits nécessaires au chapitre 14

Exposé

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (« DILICO ») se substitue dans le texte final de la loi de finances 2025 au fonds de réserve introduit dans le projet de loi de finances initial. Constitué d'un prélèvement d'un milliard d'euros il concerne néanmoins davantage de collectivités, y compris de plus petite taille.

L'article 186 de la loi de finances pour 2025 crée le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, le « DILICO ».

Ce dispositif prévoit de prélever un certain nombre de collectivités sur leurs douzièmes de fiscalité jusqu'à atteindre une contribution totale d'un milliard d'euros.

Ce nouveau prélèvement mandaté mensuellement depuis le 1^{er} août nécessite de l'assemblée délibérante, le vote de crédits nécessaires au budget au chapitre 014 « Atténuation de produits »

L'assemblée délibérante doit voter les crédits nécessaires au budget au chapitre budgétaire 014 permettant l'ordonnancement des mandats de dépenses au compte 739218. Dans le cas d'un vote par fonction, les dépenses sont inscrites au chapitre 941 « Autres impôts et taxes »

Commentaires :

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation pour contribuer au remboursement de la dette de l'Etat. Le montant est variable selon le profiles des communes.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le vote de crédits nécessaires au BP 2025

AUTORISE le maire à procéder au transfert des crédits

Pour	Contre	Abstention
9	4	0

6. Plan de protection de l'atmosphère des trois vallées

Exposé



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Projet de plan d'action pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère des trois Vallées

Note de présentation | 8 juillet 2025

**Consultation des conseils municipaux, des 106 communes et des conseils communautaires des 7
EPCI présents sur l'aire du PPA des trois Vallées (nouveau périmètre), ainsi que des acteurs
partenaires du plan**

Contexte :

En France, le chauffage au bois domestique est le premier émetteur de particules fines, polluants particulièrement nocifs pour la santé.

La loi Climat et Résilience a ainsi introduit dans le code de l'environnement l'article L222-6-1 qui dispose que, dans les agglomérations concernées par un PPA, le préfet de département prend les mesures nécessaires pour réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions de PM2.5 issues du chauffage au bois, et améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, après avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés.

En Moselle, le PPA des Trois Vallées est concerné. D'après les modélisations d'ATMO Grand Est, l'ensemble de la population de ce PPA a été exposé en 2019 et 2020 à des dépassements de la nouvelle ligne directrice OMS de $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (concentration de PM2.5 en moyenne annuelle). L'étude ATMO-VISION menée à partir de 2018 montre que le chauffage au bois est très significativement à l'origine de cette situation, près de 30 % des particules fines du territoire PPA étant issues de ce mode de chauffage.

Si le chauffage au bois présente l'avantage de recourir à une ressource locale, son impact sur la qualité de l'air est donc à surveiller.

Les travaux d'élaboration du plan d'action chauffage au bois ont été conduits de manière partenariale, sous forme d'ateliers de construction du plan. Il en résulte une dynamique collective avec de nombreux porteurs d'actions identifiés pour les différentes mesures du plan, dont l'aide à la modernisation des appareils de chauffage via le fonds air-bois, dispositif déjà mis en place par Metz Métropole.

Ce plan comporte un important volet relatif à des mesures de sensibilisation des citoyens et professionnels, proposé par le groupe de travail. Un renforcement des dispositifs d'aide ainsi qu'une promotion de ceux-ci sont également prévus.

Pour aller plus loin, il sera nécessaire de poursuivre les discussions engagées, et dans la mesure du possible, conduire des études d'incidence économiques plus précises. Le projet de réaliser une étude d'évaluation des gains attendus sur la qualité de l'air et des incidences économiques sur les ménages en cas de mesures contraignantes a d'ailleurs fait consensus entre les différents partenaires ayant participé aux ateliers de construction du plan. Cette démarche devrait permettre une meilleure acceptabilité sociale du plan dans la période actuelle où le bois-énergie constitue une alternative très recherchée par de nombreux particuliers. J'ai donc sollicité des crédits budgétaires au ministère de la transition écologique au titre de 2025 pour pouvoir financer la réalisation de cette étude. La réalisation de cette étude est subordonnée à l'obtention de ces crédits budgétaires.

Le plan d'action chauffage au bois domestique serait donc constitué comme suit :

- un volet « communication » à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels, etc.) ;
- un Fonds Air Bois de Metz Métropole; en vue d'apporter un soutien financier aux ménages pour le remplacement d'appareils peu performants ;
- une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives (interdiction d'utilisation des appareils peu performants, etc.) ;
- l'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans la construction neuve ;
- des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité ;
- les mesures visant rénover énergétiquement les logements ;
- la signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions du plan bois.

La révision du plan de protection de l'atmosphère de s Trois Vallées est en cours. Le présent plan constituera le volet chauffage au bois du PPA.

Contenu du plan chauffage au bois domestique :

Comme présenté ci-dessus, ce plan vise à répondre aux obligations récemment introduites par l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, en lien avec le plan d'action national sur le chauffage au bois.

Le plan d'action chauffage au bois vise ainsi à réduire de 50% entre 2020 et 2030 les émissions de particules fines PM2,5 sur le territoire du PPA 3 Vallées.

Il comprend 11 mesures réparties sur 6 axes :

- 1) Sensibilisation du public et des acteurs du territoire
- 2) Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide

- 3) Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois
- 4) Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité
- 5) Rénovation énergétique des logements
- 6) Charte d'engagement du plan bois

Le plan d'action chauffage au bois domestique serait constitué comme suit :

- un volet « communication » solide à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels, etc.) ;
- un Fonds Air Bois gérés par les EPCIs, soutien financier aux ménages pour le remplacement d'appareils peu performants ;
- une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives plus fortes (interdiction d'utilisation des appareils peu performants, etc.)
- l'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans les constructions neuves ;
- des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité ;
- des mesures visant rénover énergétiquement les logements ;
- la signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions du plan bois.

Modalités d'application de l'arrêté préfectoral soumis à consultation :

Cet arrêté concernerait le territoire du PPA des trois Vallées.

Cette mesure consisterait à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils performants, comme précisé dans le projet d'arrêté ou dans le projet de fiche action 3.3. Les critères de performance visés dans le présent projet d'arrêté reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte 7 étoiles ».

Les appareils labellisés « Flamme verte » ou équivalent respectent les critères de performance visés dans le projet d'arrêté. Ils ne seraient donc pas concernés par l'interdiction prévue par le présent arrêté.

L'entrée en vigueur de cette mesure interviendrait sous six mois après la signature du plan bois au premier semestre 2026.

Commentaires :

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un plan d'action national visant à réduire la pollution atmosphérique due aux bois de chauffage. Les logements neufs ne pourront plus utiliser ce mode de chauffage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable sur le plan de protection de l'atmosphère des trois vallées

Pour	Contre	Abstention
12	1	0

7. Panneau photovoltaïque : autorisation d'autoconsommation et de revente de surplus

Exposé

Les panneaux photovoltaïque, installés courant juillet, ont été raccordé le réseau sur le réseau la 3^{ème} semaine d'août. La production d'électricité permet une autoconsommation pour la salle des fêtes et le boulodrome. Il convient de mettre en place une convention avec le gestionnaire du réseau de distribution, à savoir Réséda. Cette convention fait partie entière des documentations techniques. De plus en cas de surplus de production qui n'aurait pas pu être auto-consommé, il conviendra de revendre le surplus d'électricité à Réséda.

Mme BOUHENNA Khedidja demande quel est le bilan à ce jour de la consommation électrique.

M. le Maire répond qu'il est trop tôt pour évaluer le retour des ces équipements et qu'il faut plutôt attendre une année de fonctionnement. Pour l'amortissement il faut compter environ 7/8 ans.

M. SPINELLI Pierre précise que l'installation n'a pas de batterie de stockage et c'est pourquoi le surplus d'électricité est soit autoconsommé soit revendu.

M. MASSENAT Daniel pense que l'installation est sous dimensionnée et s'interroge sur la production en période hivernale.

Délibération

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l' Energie,

Vu la délibération du 18 février 2025 approuvant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure avec le gestionnaire du réseau de distribution concerné une convention

Considérant que pour faciliter la mise en œuvre nécessaire à l'autoconsommation collective

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE la mise en place de l'autoconsommation collective et la revente du surplus d'électricité produite

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

8. Recensement 2026 : recrutement d'agents recenseurs

Le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026 à Fèves. Il sera alors nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

M; le Maire explique qu'il va falloir désigner 2 personnes et qu'elles seront choisies par lui. Ces 2 personnes ne devront pas faire parties du conseil municipal.

Mme BOUHENNA Khedidja demande si ce choix sera soumis à un conseil municipal.

.M. le Maire répond que ce sera à définir.

Délibération

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-279 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels
Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à ouvrir plusieurs emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2026

Les agents seront payés à raison de :

- 1.50 € brut par feuille de logement rempli
- 2.00 € brut par bulletin individuel rempli
- Forfait de 70 € pour les frais de transport
- Forfait de 30 € par séance de formation et demi-journée de repérage

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

9. Octobre Rose : achat de projecteurs pour le village

Exposé

Le Maire explique qu'il a échangé au sujet des manifestations octobre rose qui auront lieu à Fèves et Semécourt durant le mois d'octobre 2025 avec l'association Bougeons Tous.

Points principaux d'octobre rose : week-end des 4 et 5 octobre. Les municipalités et les associations de Semécourt et Fèves organisent deux marches (5 et 10 kilomètres), deux courses à pied (5 et 10 kilomètres) ainsi qu'une randonnée vélo de 10 kilomètres. Ces manifestations sportives partiront à 14 H de la salle des Fêtes de Semécourt et emprunteront les voies "roses" des villages des coteaux (Norroy, Plesnois, Fèves, Semécourt).

Actions menées comme l'an dernier, à savoir la vente de tablettes de chocolat spéciales "Octobre Rose", la vente de crêpes auprès de l'école, la vente de badges et sac à dos.
- Nouveauté : vente de brioches à Auchan

L'éclairage en rose des bâtiments publics durant le mois d'octobre, l'idée est d'illuminer en rose durant un mois les bâtiments emblématiques du village par le biais de spots Leds d'extérieur, permettant de générer avec une télécommande et une application smartphone tous types de couleurs dans toutes les formes d'ambiance.

Il est possible de programmer la durée d'éclairage. Les spots fonctionnent sur secteur 220 V et pourront même être utilisés à d'autres occasions (illuminer la mairie en bleu blanc rouge le 14 juillet....illuminer un bâtiment durant les fêtes de Noël).

Au-delà de la nécessité de disposer d'un branchement électrique, il conviendra de les implanter de manière à ce qu'ils ne soient pas vulnérables au vol. L'achat des spots s'élève à 200 € maximum.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour l'achat de spots Led

AUTORISE le Maire à valider les crédits nécessaires au BP 2025

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

10. Informations

Gens du voyage :

Les gens du voyage sont partis à la mi-septembre. Il a été avec son adjoint M. SPINELLI Pierre les principaux interlocuteurs pour principalement des problèmes de saleté, de sécurité (une agression relevée) et des graffitis. Il y a eu peu de détérioration et peu de bruit.

Après leur départ, les agents municipaux ont nettoyé une partie des terrains. SM3A viendra compléter ce nettoyage.

Sur ce sujet des gens du voyages, il précise qu'il a été victime de propos diffamatoires (verbaux et mail) et que quelques personnes du village lui ont exprimés leur mécontentement. Le coût de l'eau consommée par les gens du voyage sera supporté par le SIEGVO et la consommation d'électricité sera supportée par la commune.

Mme BOUHENNA Khedidja précise que c'est à la municipalité d'anticiper la venue des gens du voyage car il n'y a pas d'attente à avoir de l'état.

M. le Maire répond que ce qui est en son pouvoir a été fait (dépôts de plaintes en gendarmerie et contacts avec la préfecture) et que des actions de labourage sur les prairies ont été fait pour empêcher les passages.

Il propose pour les années à venir de mettre en culture les terrains enherbés pour empêcher les installations mais il faudra l'accord de tous les propriétaires ainsi que de la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural).

Autres points divers

La pré-campagne électorale a débuté le 1er septembre, il convient d'appliquer les directives.

Le balisage des principaux chemins est en cours.

Mme FRANCHETTO est la directrice des 2 écoles.

La mairie a reçu 1 500 € de subventions pour le feu pédagogique qui doit être implanté rue Haute et 15 000 € du département pour le futur plateau sportif aux écoles.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 15 décembre 2025 à 20h15.

La séance est levée à 21h45.

**Fait et délibéré à FEVES, le 15 septembre 2025.
Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture de Moselle pour contrôle de légalité.**

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe CHESNEAU

Le Maire,
Armand PATRIGNANI